

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : 2V DEVELOPPEMENT

n° de gestion : 2012B01193

n° d'identification : 502 482 359

n° de dépôt : A2012/005374

Date du dépôt : 23/02/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4108377



4108377

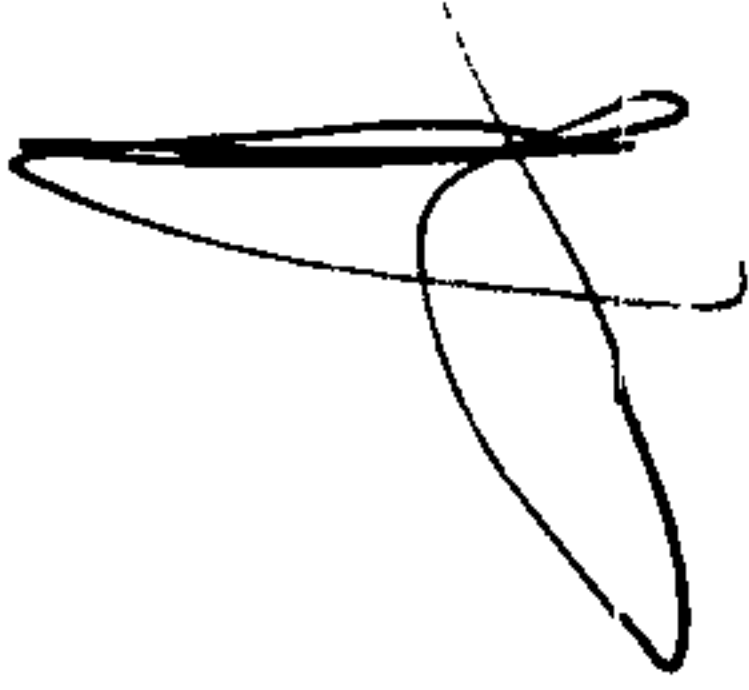
DUPLICATE

2 J V INVESTISSEMENTS
Société civile au capital de 3 000 euros
Siège social : SAINT-GENIS-LES-OLLIERES (69290) - 16 rue de l
502.482.359 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 JANVIER 2012**

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 08/02/2012 Bordereau n°2012/329 Case n°15
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques



**L'Agent Principal
Marie-Faule BORJA**

Le lundi 30 janvier 2012, à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par la Gérance, conformément aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, Gérant.

Sont présents :

- la société **LOTI-OUEST**, demeurant à CRAPONNE (Rhône), 16 avenue Jean Bergeron, propriétaire de..... 150 parts

Représentée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, son Président Directeur Général,

- la société **ARETIA**, demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), 1 allée des Croisettes, propriétaire de..... 150 parts

Représentée par Monsieur Patrick VARTANIAN, son Gérant,

- Nombre de parts composant le capital social 300 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée réunissant au moins les trois quart des parts sociales peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- un exemplaire de la convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

- un exemplaire des statuts mis à jour.

Puis il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de cessions de parts sociales,
- Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts sociaux,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts sociaux,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice de l'article 2 des statuts sociaux,
- Transformation de la Société en la forme de société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Gérant de la société sous sa nouvelle forme,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice de l'article 3 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport présenté par la Gérance.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise d'un acte de cession de parts sociales, régulièrement notifié à la Société 2 JV INVESTISSEMENTS, aux termes duquel :

- Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN a cédé 150 parts sociales sur les 299 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société au profit de la société LOTI-OUEST, société anonyme au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé à CRAPONNE (69290), 16 avenue Jean Bergeron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 339.122.160,

- Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN a cédé 149 parts sociales sur les 299 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la Société au profit de la société ARETIA, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 1 allée des Croisettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 513.811.430,

- Madame Cécile VARTANIAN a cédé la part sociale lui appartenant dans la Société au profit de la société ARETIA, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 1 allée des Croisettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 513.811.430,

Décide de modifier l'article 6.2 des statuts sociaux, qui se trouve désormais rédigé comme suit :

" ARTICLE 6 - Apports - Capital social

(...)

6.2 Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLE (3.000) EUROS ; il est divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés de la façon suivante :

- la société **LOTI-OUEST**, à concurrence de 150 parts

- la société **ARETIA**, à concurrence de 150 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts "

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide de transférer à CRAPONNE (69290), 16 avenue Jean Bergeron, le siège de la Société actuellement fixé à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES(69290), 16 rue de l'Eglise, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

" ARTICLE 4 Siège

Le siège de la Société est fixé à CRAPONNE (69290), 16 avenue Jean Bergeron. "

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide de modifier l'objet social de la Société par adjonction de l'activité de marchand de biens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

" ARTICLE 2 Objet

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété, la location, et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers,

- l'activité de marchand de biens,

- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'objet de la Société peut être valablement exercé, sans restriction ni réserve, par une société à responsabilité limitée et que les parts sociales qui composent le capital social sont entièrement libérées et non amorties.

En conséquence, usant de la faculté réservée par la loi et par les statuts sociaux, elle décide la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

Cette transformation prendra effet à compter de ce jour et n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social.

Il n'est apporté aucune modification à son capital social et sa durée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter purement et simplement le nouveau texte des statuts sociaux, tel qu'il a été élaboré par la Gérance et dont chacun des associés déclare avoir reçu communication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation, qui prend effet de ce jour, n'entraînera pas modification de la date de clôture de l'exercice social en cours, lequel prendra fin le 31 décembre 2012.

En conséquence, les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme, s'appliqueront à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes annuels de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confirme, par suite de la transformation faisant l'objet des résolutions, Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN dans ses fonctions de Gérant de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Gérant, décide de modifier la dénomination sociale actuelle et de la remplacer par la dénomination sociale suivante : **2V DEVELOPPEMENT**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence du vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 des statuts sociaux, qui sera désormais ainsi rédigé :

" ARTICLE 3 Dénomination

La dénomination de la société est : **"2V DEVELOPPEMENT"**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

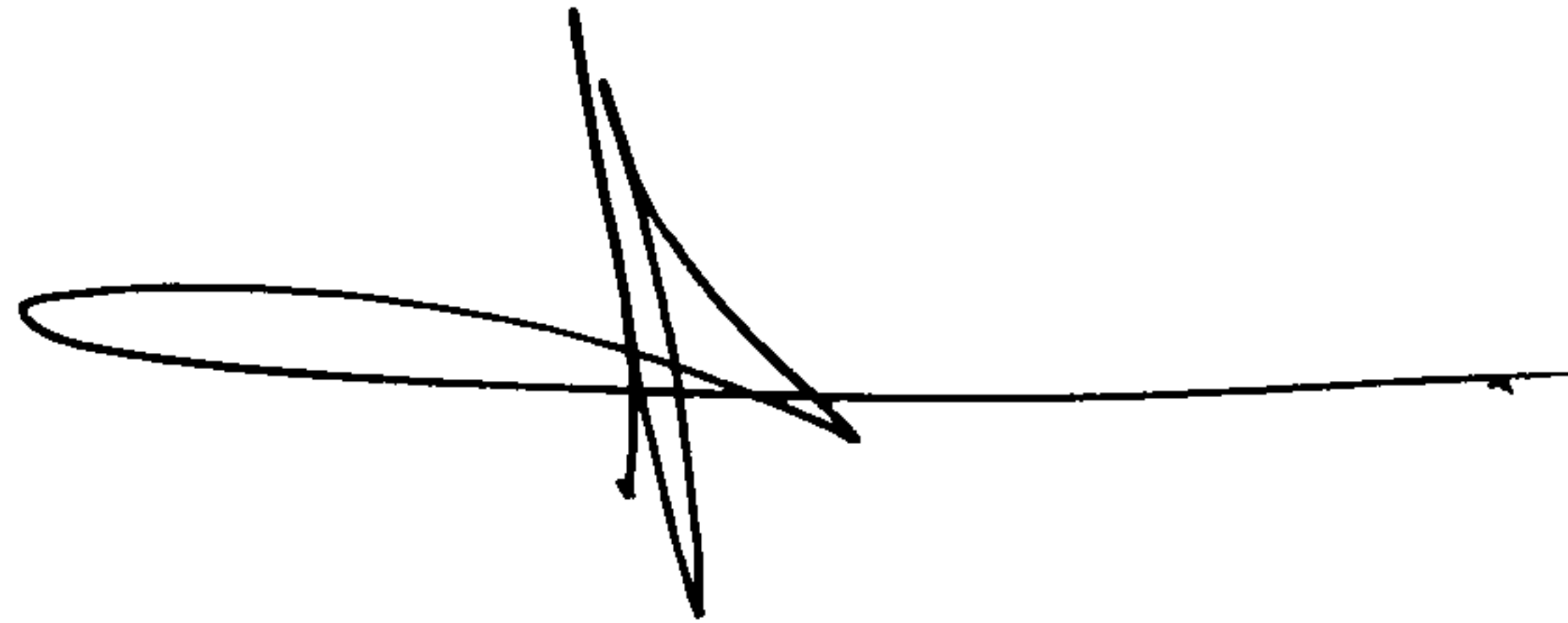
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, with a small vertical mark at the end.